

### Article 1 : Présentation du parcours

Ce parcours d'environ 18 km, entre l'Espace Pâtisserie de l'École Christian Vabret – 17 avenue du Garric/rue Condorcet à Aurillac et l'Espace Cuisine de l'École Christian Vabret – La Roseraie - route du Château de Salles à Vézac est composé de chemins communaux, ruraux, de routes départementales, mais aussi de chemins privés.

**La randonnée est ouverte à tous.**

Le départ de la randonnée sera donné à **9h30 à l'Espace Pâtisserie** de l'Ecole - 17 avenue du Garric/rue Condorcet – Aurillac), et **sera groupé**.

Le traçage du circuit sera matérialisé par des flèches de couleurs vives tout le long du parcours.

**Nombre de participants maximum : 200**

### Article 2 : Inscriptions

L'inscription se fait par bulletin fournit par l'organisateur. Il est à compléter, et à renvoyer, accompagné de votre règlement à : École Christian Vabret – Boulangerie – Pâtisserie – Cuisine 17 avenue du Garric – 15000 Aurillac.

- Les frais de l'inscription sont fixés au tarif unique de : **14€**

**La date de clôture des inscriptions est fixée au 10 Avril 2020.**

Après cette date, aucune inscription ne sera prise en compte.

En cas de désistement, aucun remboursement ne sera effectué.

### Article 3 : Ravitaillements

Les ravitaillements sont compris dans les frais d'inscriptions.

- Un petit-déjeuner à l'espace Pâtisserie, avant le départ.
- Une animation autour du four à bois, à l'espace boulangerie.
- Une dégustation de pains/fromages AOP Cantal.
- Un ravitaillement pâtisserie.
- Une mise en bouche devant le château de Salles.
- Un Buffet final réalisé par les apprenants cuisiniers au sein de la Roseraie à Vézac.

## Article 4 : Transport

Pour vous permettre d'avoir votre véhicule sur le lieu d'arrivée, vous aurez la possibilité de déposer votre véhicule sur le parking de la Roseraie à Vézac. De **8h30 à 9h15**, une navette sera alors mise en place à la Roseraie pour vous emmener sur le lieu de départ (17 avenue du Garric/rue Condorcet - Aurillac).

## Article 5 : Généralités

### Article 5-1 : Annulation

En cas de météo défavorable, l'organisation peut prendre la décision d'annuler la randonnée.

### Article 5-2 : Règle de base et sécurité

Il est strictement interdit de jeter des déchets sur le parcours.

Pour des raisons de sécurité, l'accompagnement des concurrents par des chiens est interdit.

Chaque participant s'engage à renseigner les coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence.

Pour les portions routières, la prudence est de mise, et tout participant se doit d'appliquer les dispositions du code de la route.

L'assistance médicale sera composée de la protection Civile du Cantal.

Des signaleurs seront placés tout au long du parcours à des endroits stratégiques.

### Article 5-3 : Assurance

Les organisateurs ont souscrit une assurance « Responsabilité Civile ». Toutefois il est recommandé d'avoir une assurance complémentaire de « type individuel accident » qui permettra au participant de garantir les risques comme l'invalidité ou les dégâts corporels auprès d'une compagnie d'assurance de votre choix.

L'assurance responsabilité civile prend uniquement effet sur le parcours officiel et pendant la durée de la randonnée.

### Article 5-4 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, tout participant renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant la randonnée, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur pour l'utilisation faite de son image dans le cadre de la promotion future de l'évènement.

- Je déclare avoir réellement pris connaissance du règlement de la randonnée.
- Je m'engage à respecter le règlement en tous points.